



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale de l'Arbitrage **Pôle Administratif** **Section Lois du jeu** **Du 11/01/2024**

PROCÈS-VERBAL N° 9 - SAISON 2023/2024

* * *

Présents: Francis MEUNIER, Christian BERNARD, Michel PELLETIER

* * * * *

Match challenge futsal U18 féminine du 21/12/2023 Pouzauges La Châtaigneraie / Vendée Fontenay Foot - arrêté à la 37ème minute sur le score de 1 à 1

LES FAITS

Match arrêté à la 37ème minute de jeu par l'arbitre officiel de la rencontre, suite au refus de l'équipe V. Fontenay F. de reprendre le jeu sur demande de leur coach M. DESCHAMPS

LES RÈGLEMENTS

La loi 7 du guide du jeu précise que « un match arrêté définitivement avant son terme doit être rejoué sauf disposition contraire mentionnée dans le règlement de la compétition • L'article 26.6 du règlement des championnats précise que « toute équipe abandonnant la rencontre est considérée comme ayant déclaré forfait sur le terrain, sauf circonstances particulières à l'appréciation de la commission d'organisation ».

PROPOSITION DE LA SECTION LOIS DU JEU

→ Considérant que les joueuses de l'équipe V. Fontenay F. ont abandonné le terrain à la demande de leur coach M. DESCHAMPS et ont indiqué leur souhait de ne pas reprendre la rencontre

→ Considérant que l'arbitre de la rencontre a été par conséquent obligé d'arrêter la rencontre définitivement

→ Considérant qu'en application des dispositions de l'article 26.6 du règlement, l'abandon du terrain par l'équipe V. Fontenay F doit être considéré comme un forfait

⇒ En conséquence, la section lois du jeu propose à la commission départementale de gestion des compétitions de donner match perdu par forfait à l'équipe Vendée Fontenay Foot

Le Vice-président de la CDA.

Christian BERNARD.

Le responsable de la Section lois du jeu

Francis MEUNIER